

QUINQ 573  
2019 A 2208

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE  
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES  
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSE

La ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1938 portant classement, parmi les sites du département des Yvelines, sur la commune des Mesnuls, des doubles rangées de tilleuls situées de chaque côté du G C entre l'église et le château ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par le Conseil départemental des Yvelines pour l'abattage et la replantation des arbres du double alignement de tilleuls situé de part et d'autre de la route départementale n° 191, sur la commune des Mesnuls, aux abords du château du même nom. La demande, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet, initié en 2009, de régénération de ce double alignement, porte sur :

- l'abattage des 75 sujets restants du domaine public, dont le dernier diagnostic sanitaire a confirmé la nécessité de remplacer l'ensemble des arbres, pour des raisons mécaniques et sanitaires engendrant des risques en termes de sécurité publique ;
- la replantation de 146 tilleuls à l'identique de l'alignement datant de 1836. Deux essences d'arbre sont prévues (*Tilia europaea* et *Tilia cordata*) afin d'amoindrir les risques de maladie phytosanitaire. Les plantations feront l'objet d'une prestation d'entretien et de garantie de reprise sur 3 ans. À l'issue de cette période, les tuteurages, les bornes de protection ainsi que les accessoires de plantation (nattes de jonc de protection vis-à-vis du soleil) seront enlevés ;
- la restitution à l'identique, sans volige ni bordure spécifique, des contre-allées piétonnes dont le revêtement sera en grave naturelle couleur sable, avec une granulométrie fine et un aspect « terre battue » ;
- le déplacement de l'arrêt de bus, pour éviter le piétinement des racines d'arbres, à hauteur de la place publique.

Le projet ne prévoit pas d'intervention sur les 30 arbres situés sur le terrain appartenant à une personne privée, devant la poterne du château des Mesnuls.

Les travaux sont prévus à l'automne 2019 ou l'hiver 2019-2020.

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Hauts-de-Seine en sa séance du 16 avril 2019, et par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France ;

Considérant que les travaux envisagés sont rendus nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les dispositions prévues par le Conseil départemental pour restituer à l'identique le double alignement de tilleuls, ainsi que les contre-allées piétonnes, garantissent la restitution, à terme, du caractère des lieux ;

### Autorise

la réalisation des travaux projetés par le Conseil départemental des Yvelines, sous réserve du respect des prescriptions suivantes visant à ne pas dénaturer l'ambiance du site :

- le dessouchage sera fait avec précaution pour ne pas déstabiliser le mur d'enceinte du château et le mur en pierres de l'autre côté de la route ;
- des plots en bois seront implantés pour éviter tout accès de véhicules entre les arbres ;
- l'arrêt de bus sera déplacé sur la place publique ;
- tout éventuel nouveau mobilier devra être soumis à l'avis du service en charge des sites de la DRIEE ;
- le pétitionnaire devra s'assurer, au-delà de la période de garantie de 3 ans, qu'une taille de formation régulière des arbres n'est pas rendue nécessaire pour installer le port-cathédrale du double alignement. Une gestion en port libre des arbres devra ensuite être assurée, avec une taille d'élagage latérale sur une hauteur de 6 mètres maximum, afin de maintenir la vue sur la poterne du château. À long terme, lorsque les arbres atteindront l'âge de 20, 30 ou 40 ans, une taille de réduction du houppier sur des diamètres de branches faibles sera à planifier et à renouveler tous les 5 à 10 ans, afin d'éviter des coupes drastiques en tête de chat.

Le **13 AOUT 2019**

Pour la Ministre et par délégation  
Par empêchement du directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages  
La sous-directrice de la qualité du cadre de vie

Pastèle SOLEILLE

*Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.*

*La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification.*